

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance du conseil municipal eut lieu le lundi 12 janvier 2026 à 19 h 00 à la bibliothèque municipale de Saint-Elzéar-de-Témiscouata.

PRÉSENCES :

Madame : Mélissa Boucher-Caron—Josée Beaulieu—Hélène Durette—
Mélissa Bégin

Messieurs : Guy Thibault—Alain Morin—Réjean Deschênes, maire

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Madame Eloïse René de Cotret, chargée de projets développement et administration est aussi présente à cette séance.

OUVERTURE :

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, le maire fait l'ouverture de la séance qui débute à 19 h 00.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Ouverture;
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3- Suivi et adoption du procès-verbal des séances du 1er décembre et 15 décembre 2025;
- 4- Présentation et adoption des comptes;
- 5- Lecture du courrier;
- 6- Période de questions de 20 h à 20 h 30 ;
- 7- Chargée de projets, développement et administration
 - a) Suivi de dossiers
 - i. Bail Ministère : Butte du Bonhomme-Blanchet;
 - b) Semaine de relâche VIP;
- 8- Vente du conteneur à ordure 3v3 ;
- 9- Demande de la Fabrique;
- 10- Carte de membre soutien 2025-2026 - Centre prévention suicide KRTB;
- 11- Demande de soutien financier 2026 - Acti-Familles;
- 12- Campagne de membership - Le Tremplin;
- 13- Demande installation panneau cours d'eau branchés;
- 14- Information relative au règlement sur l'entretien des bâtiments;
- 15- Autorisation au responsable du garage municipal ;
- 16- Autorisation à la directrice générale de verser les salaires, et autres dépenses incompressibles ;

- 17- Crédit ou radiation au rôle de perception 2025 ;
- 18- Taxes foncières, imposition rétroactive (2025) (art. 1003 C.M.) ;
- 19- Modification et adoption règlement 297-2025 décrétant le taux de taxes 2026;
- 20- Hommage aux bénévoles- Info-Dimanche;
- 21- Dossiers du maire;
 - A. Dossier urbanisme : Nuisances ;
 - B. Dossier ressources humaines ;
 - C. Dossier MRC : Séance de travail du 21 janvier 2026 ;
 - D. PAFIRSPA ;
 - E. Dossier M. Bruno Bélanger ;
- 22- Questions diverses :
 - A. Changement de date réunion mars 2026
 - B. Nomination du maire suppléant ;
- 23- Période de question (15 minutes);
- 24- Levée de l'assemblée.

2026 – 001

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette ;

APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que l'ordre du jour soit accepté en conservant le point questions diverses ouvert.

PROCÈS-VERBAL :

CONSIDÉRANT que chaque personne présente à cette séance a pris connaissance du procès-verbal;

2026 – 002

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette ;

APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères),

Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 1^{er} décembre soit accepté.

PROCÈS-VERBAL :

CONSIDÉRANT que chaque personne présente à cette séance a pris connaissance des procès-verbaux;

2026 – 003

IL EST PROPOSÉ par M Guy Thibault ;

APPUYÉ par Mme Mélissa Bégin ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères),

Que les procès-verbaux des réunions extraordinaires du 15 décembre soient acceptés.

COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025

Agro-Envirolab	25637926	90.72\$	7483
Avantis Coopérative	FEM0189823	33.57\$	7484
Buopro citation	05112025	185.90\$	7485
Mélissa Boucher-Caron	FC00322684	202.71\$	7486
Carrefour du camion RDL	GK37759	14.92\$	7487
Denise Dubé	31122025	1563.65\$	7488
Entreprise MD	25-00329	226.10\$	7489
Épicerie Chez Nancy	A0552572,A0552679,A0552967	75.53\$	7490
Équipements Yves Landry	338931	317.33\$	7491
Fond d'information sur le Territoire	202503406168	\$18.00	7492
Jacques Laroche	80054,80108,E23985,E24436,E24504,24505	\$7900.86	7493
Livraison ML	34822	27.83\$	7494
Macpek	50429808-00,50430775-00,50431286-00	1044.59\$	7495
Municipalité de Packington	3128	75.00\$	7496
Pare-brise Expert	33387	541.50\$	7497
Peterbilt Atlantic	141569,66990Q	1275.03\$	7498
Raymond Chabot Grant Thornton	3083119	3564.22\$	7499
Surplus Général Tardif	508536,509401,511511	349.11\$	7500
Les Chevaliers des Frontières	1004	598.15\$	7501
Chèque annulé			7502
Entreprise MD	26-00001	264.20\$	7503
Formation RCR RF	009983	634.86\$	7504
Ministère des Finances du Québec	139382-00-000	1394.64\$	7505
Jean Morneau Inc	F0775116B	38.81\$	7506
Centre de service scolaire du Fleuve et des Lacs	C5-000666	896.81\$	7507
Salaires employés		19083.60\$	accesd
Salaires conseil		3077.85\$	accesd
Hydro-Québec		3701.70\$	accesd
Bell Canada		154.82\$	accesd
Min. du Revenu du Qc	DAS	5044.06\$	accesd
Rec. général du Canada	DAS	2733.78\$	accesd
	<u>Total des dépenses</u>	<u>37025.13 \$</u>	

Je soussignée, certifie par la présente qu'il y aura des crédits suffisants au budget 2026, pour les postes dont les montants prévus seront insuffisants, les factures seront payées à même les postes où il restera de l'argent, pour couvrir le paiement des factures présentées et acceptées par le conseil municipal.

Signé : _____

ACCEPTATION DES COMPTES :

2026 - 004

IL EST PROPOSÉ par M Alain Morin ;
APPUYÉ par Mme Josée Beaulieu ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les comptes présentés soient acceptés.

BAIL DISTINCT : BUTTE DU BONHOMME-BLANCHET

ATTENDU que l'implantation et le maintien des escaliers et du belvédère à l'extrémité du sentier de la Butte du Bonhomme-Blanchet nécessitent l'obtention d'un bail distinct conformément à l'article 54 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (chapitre T-8.1);

ATTENDU qu'une demande d'utilisation du territoire public doit être déposée auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) afin d'obtenir cette autorisation;

ATTENDU que M. Réjean Deschênes agit à titre de mandataire pour l'autorisation d'aménager un sentier de randonnée pédestre, dossier numéro 139382-00-000.

EN CONSÉQUENCE :

2026 - 005

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette ;
APPUYÉ par M Alain Morin ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que la Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata désigne M. Réjean Deschênes comme mandataire afin de déposer une demande d'utilisation du territoire public auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour l'obtention du bail distinct requis pour les escaliers et le belvédère de la Butte du Bonhomme-Blanchet.

Que M. Réjean Deschênes est autorisé en tant que mandataire, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'utilisation du territoire public auprès du ministre des Ressources naturelles et des Forêts et à signer tous les documents officiels exigés.

VENTE DU CONTENEUR À ORDURE 3 VERGES CUBES

ATTENDU que la municipalité possède un conteneur à ordures de 3 verges cubes et qu'il n'est pas utilisé;

ATTENDU que la RIDT a fait une offre d'achat de 300\$ à la municipalité pour le conteneur;

2026 – 006 IL EST PROPOSÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron ;
APPUYÉ par Mme Mélissa Bégin ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères)

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata accepte l'offre rachat du conteneur par la RIDT ;

DEMANDE DE LA FABRIQUE DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA

ATTENDU que la municipalité a reçu une demande de la Fabrique de Saint-Elzéar-de-Témiscouata afin d'effectuer des réparations sur la scène dans la salle communautaire au sous-sol de l'édifice multifonctionnel;

ATTENDU que la Fabrique propose de payer pour les travaux qui seront effectués par M. Pierre Dupuis, qui incluent des réparations mineures du béton et de peinture sur la superficie de la scène et des corridors adjacents ;

2026 – 007 IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette ;
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata accepte la demande de la Fabrique de Saint-Elzéar-de-Témiscouata.

Considérant que M. Réjean Deschêne est impliqué dans le dossier, il se retire de la table, de la discussion et de la décision afin d'assurer l'impartialité du processus.

M. Alain Morin assume la présidence de l'assemblée pour le traitement de ce point.

CENTRE DE PRÉVENTION SUICIDE DU KRTB-RENOUVELLEMENT
CARTE DE MEMBRE SOUTIER 2025-2025

ATTENDU que la municipalité a reçu une demande de renouvellement de la carte de membre soutien 2025-2026 du Centre prévention suicide du KRTB;

2026 – 008 IL EST PROPOSÉ par Mme Josée Beaulieu ;

APPUYÉ par Mme Mélissa Bégin ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata renouvelle la carte de membre de l'organisme au coût de 10\$.

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2026- ACTI-FAMILLES

ATTENDU que la municipalité a reçu une demande de soutien financier de l'organisme Acti-Familles;

2026 – 009 IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette ;

APPUYÉ par Mme Josée Beaulieu ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata appuie l'organisme Acti-Familles d'un montant de 50\$.

CAMPAGNE DE MEMBERSHIP-LE TREMPLIN

ATTENDU que la municipalité a reçu une demande de contribution financière sous forme de membership de l'organisme Le Tremplin;

2026 – 010 IL EST PROPOSÉ par M Guy Thibault ;

APPUYÉ par M Alain Morin ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que la municipalité décline la demande contribution financière de l'organisme Le Tremplin.

AUTORISATION AU RESPONSABLE DU GARAGE MUNICIPAL

2026 – 011

IL EST PROPOSÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron;

APPUYÉ par Mme Josée Beaulieu;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, autorise le coordonnateur de la voirie à faire l'achat de petites pièces nécessaires à l'entretien de la machinerie jusqu'à un maximum de trois mille dollars (3 000,00\$), aussi de faire l'achat des carburants, graisses, huiles, oxygène lorsque des fournisseurs viendront en faire les pleins. Il est entendu que le coordonnateur de la voirie communique avec la directrice générale ou le responsable du garage, monsieur Guy Thibault lorsqu'il procède à un achat important.

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE VERSER LE SALAIRE AUX EMPLOYÉS ET AUTRES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

2026 – 012

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;

APPUYÉ par M Alain Morin;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata autorise la directrice générale à payer chaque semaine les employés engagés à la semaine suivant les salaires déterminés au budget.

Par cette même résolution, la directrice générale, est aussi autorisée à payer chaque mois, les comptes d'électricité, de téléphone (et Internet) la cueillette des ordures ménagères, les ménages de la salle municipale et les remises fédérales et provinciales, les paies de vacances et toutes dépenses dites incompressibles même si ces comptes ne font pas partie de la liste des factures présentées au conseil municipal pour ne pas avoir à payer des pénalités ou des intérêts.

CRÉDITS OU RADIATIONS DU RÔLE DE PERCEPTION 2025

2026 – 013

IL EST PROPOSÉ par M Guy Thibault;

APPUYÉ par Mme Mélissa Bégin;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les crédits ou radiations qui ont dû être faits au rôle de perception pendant l'année 2025 soient acceptés par le conseil municipal.

TAXES FONCIÈRES IMPOSITION RÉTROACTIVES (ART. 1003 C.M.) :

2026 – 014

IL EST PROPOSÉ par M Alain Morin ;

APPUYÉ par Mme Hélène Durette ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les montants qui apparaissent sur les certificats d'évaluation émis lors de la mise à jour du rôle d'évaluation 2026 soient perçus ou crédités à partir de la date effective.

RÈGLEMENT NUMÉRO 297- 2025 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES, LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU qu'il est nécessaire d'établir le taux de la taxe foncière générale, les taxes foncières spéciales, la tarification pour les services d'égouts, matières résiduelles, vidange des installations septiques, ainsi que les modalités de paiement;

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'année 2026 ont été préparées telles que l'exige l'article 954 du C.M. ;

ATTENDU que ces prévisions budgétaires présentent un budget équilibré d'un montant de 1 173 004 \$ pour l'année 2026;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 par M Guy Thibault ;

EN CONSÉQUENCE :

2026 - 015

IL EST PROPOSÉ par M Alain Morin ;

APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le règlement 297-2025 soit adopté, et qu'il soit statué et décrété par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – NUMÉRO ET TITRE

Le présent règlement porte le numéro 297 – 2025 et le titre de Règlement décrétant le taux de la taxe foncière générale, les taxes foncières spéciales, les tarifs pour les services municipaux ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2026.

ARTICLE 2 – TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE :

Le taux de la taxe foncière générale de 0.8741 \$ du cent dollars d'évaluation sera prélevé sur les biens-fonds imposables des contribuables pour l'année 2026.

ARTICLE 3 – TAUX DES TAXES SPÉCIALES POUR MACHINERIE

Le taux de la taxe foncière spéciale pour le fonds de roulement Fonds de roulement pour machinerie 0.1134/100\$ d'évaluation

ARTICLE 4 - ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les tarifs pour les services de l'enlèvement des matières résiduelles ménagères et l'opération du Site d'Enfouissement sanitaire pour l'exercice financier 2026 sont fixés à :

Tarification pour les matières résiduelles

Afin de pourvoir aux dépenses associées à la gestion des matières résiduelles, le Conseil impose et prélève les tarifs annuels suivants, que les services soient utilisés ou non :

a) Matières résiduelles - Gestion globale

Pour la gestion globale des matières résiduelles (écocentres, matières organiques, dépôts municipaux, ...), une taxe de services est imposée à chaque immeuble imposable, sauf aux terrains vacants.

Le montant annuel est forfaitaire et fixé à 99.00\$.

b) Matières résiduelles – Collecte et disposition

Pour la collecte et la disposition des matières résiduelles, une taxe de services est imposée à chaque unité d'occupation bénéficiant ou pouvant bénéficier des services ainsi qu'à chaque terrain vacant utilisant les services, que la collecte soit effectuée à la porte ou à un site de disposition.

Le montant annuel varie selon le volume utile des contenants à déchets présentés à la collecte et est fixé à 192.20\$ par unité de volume. Un minimum d'un bac roulant à déchets de 360 litres est imposé.

Concernant les bacs supplémentaires pour une collecte un tarif de 150\$ sera changé pour un bac roulant à déchets (environ 360 litres), une vignette sera apposée sur le bac ce qui permettra la vidange. Une demande devra être faite à la municipalité qui facturera et remettra la vignette. À noter que lors de la cueillette des ordures seulement un bac à ordure sera vidé, si vous ne procédez pas de vignette à partir du 1er avril 2026.

Pour les unités d'occupation accessibles seulement de manière saisonnière par voie carrossable (moins de 6 mois), le nombre d'unité de volume pour la collecte et la disposition est réduit de moitié.

Pour les unités d'occupation ayant une activité commerciale saisonnière (moins de 6 mois), le nombre d'unités de volume pour la collecte et la disposition est réduit de moitié.

Chaque propriétaire est responsable d'aviser la municipalité en cas de changement du nombre d'unités de volume présenté à la collecte, pour que le montant des taxes soit ajusté au prorata de l'année écoulée.

En cas de bris, de perte ou de vol d'une vignette pour bac à déchets supplémentaire, des frais de 100 \$ seront applicables pour son remplacement.

En cas d'utilisation d'un compacteur sur un conteneur à déchets, le nombre d'unités correspondant est doublé.

Type de contenant présenté à la collecte	Volume maximum	Nombre d'unité de volume
Bac roulant à déchets	360 litres	1 unité
Conteneur à chargement avant à déchets	2 vg3 / 1 530 litres	8,5 unités
	3 vg3 / 2 295 litres	12,75 unités
	4 vg3 / 3 060 litres	17 unités
	6 vg3 / 4 590 litres	25,5 unités
	8 vg3 / 6 120 litres	34 unités

ARTICLE 5 – COMPENSATION POUR LE TRANSPORT, VIDANGE ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET DE PUISARDS :

Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards ainsi que l'étude environnementales est fixé à 147,50\$ pour les résidences (vidange 1 fois aux 2 ans) et pour les contribuables qui possèdent un chalet ou une érablière le taux est fixé à 73.75 \$ (vidange 1 fois aux 4 ans)

ARTICLE 6 – TAUX D'INTÉRÊT :

Un taux de 18 % par année d'intérêts sera chargé sur tout compte de taxes après 30 jours suivant réception de ce compte.

ARTICLE 7 – NOMBRE DE VERSEMENTS :

Le contribuable dont le montant de ses taxes sera élevé de 300.00 \$ et plus sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège et la possibilité de payer ce compte en deux (2) versements sans intérêts.

Le premier payable dans les 30 jours suivant la réception du compte de taxes et le deuxième payable le 30 juin 2026.

Le contribuable dont le montant de ses taxes sera élevé de 600.00 \$ et plus sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège et la possibilité de payer ce compte en trois (3) versements sans intérêts.

Le premier payable dans les 30 jours suivant la réception du compte de taxes, le deuxième payable au 30 juin 2026 et le troisième payable le 30 septembre 2026.

Le contribuable dont le montant de ses taxes sera élevé de 900.00 \$ et plus sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège et la possibilité de payer ce compte en quatre (4) versements sans intérêts.

Le premier payable dans les 30 jours suivant la réception du compte de taxes, le deuxième payable au 30 juin 2026, le troisième payable le 30 septembre 2026 et le quatrième le 31 décembre 2026.

Les personnes qui désirent payer leur compte de taxes en douze (12) versements sans intérêt, peuvent prendre entente avec la directrice générale. Les paiements pourront être faits par chèques postdatés ou par AccèsD. Si un paiement n'est pas effectué dans le délai déterminé, les personnes perdront leur privilège et des intérêts seront facturés.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion : 15 décembre 2025

Adoption du projet de règlement : 15 décembre 2025

Publication et entrée en vigueur : 12 janvier 2026

ADOPTÉ

HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES INFO DIMANCHE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata reçoit à chaque année, une offre du journal l'Info-Dimanche afin de remercier un ou une bénévole de la municipalité dans leur édition de pâque;

ATTENDU que la municipalité n'a pas prévu de fond dans l'exercice budgétaire 2025 pour cette offre;

2026 - 016

IL EST PROPOSÉ par M Alain Morin ;

APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que la municipalité rende hommage à un ou une bénévole dans l'édition du petit journal « D'un rang à l'autre » plutôt que dans le journal l'Info-Dimanche.

Que madame Geneviève Thibault a été choisie comme bénévole pour l'année 2026.

SÉANCE DE TRAVAIL-MRC DE TÉMISCOUATA

ATTENDU que M. Réjean ne peut pas assister à la réunion de travail de la MRC de Témiscouata le 21 janvier prochain;

2026 - 017

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette ;

APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que le maire suppléant ou la mairesse suppléante participe à cette rencontre en l'absence du maire.

CHANGEMENT DE DATE DE LA RÉUNION DE MARS 2026

2026 – 018

IL EST PROPOSÉ par Mme Mélissa Bégin ;

APPUYÉ par Mme Josée Beaulieu ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que la date de la séance du conseil du mois de mars 2026 soit changée pour le 10 mars 2026.

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT OU DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

2026 – 019

IL EST PROPOSÉ par Mme Josée Beaulieu;

APPUYÉ par Mme Hélène Durette;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que le conseil Municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata nomme le conseiller municipal M Alain Morin, maire suppléant pour la période d'un an.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20h17, le maire déclare la levée de l'assemblée.

« Je, Réjean Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Directrice générale

Maire

9080